

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 15 novembre 2022, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents :

BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe
FESQUET Clément, , FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre,
MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, , RAUCOULES Cécile, ROBLIN Christine,
TOUAHRI Zakia

Excusés : ASTIER Jean-Louis, BONNAURE Eva, FIRMIN Cyrille, PONTIER Alain.,
TALAGRAND Philippe,

Absent non excusé : /

Procurations : Philippe TALAGRAND à Eric TORREILLES

Deux autres procurations ont été données mais elles sont annulées de fait car les personnes à qui elles ont été données sont-elles mêmes absentes.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Préambule

M. le Maire ouvre la séance en revenant sur le drame qui s'est déroulé la semaine dernière et une pensée pour Edwige Clutier, ses enfants et toute sa famille. .

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Ordre du Jour :

- ✓ Modification du règlement du foyer
- ✓ Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Convention d'occupation du domaine public par ATC France
- ✓ Cession du bien sis 1 place de l'Enclos (au-dessus de la Poste)
- ✓ Adoption anticipée de la nomenclature M57 (budget communal et CCAS)
- ✓ Convention d'adhésion au service commun SIG
- ✓ Convention d'adhésion service commune ADS
- ✓ Vidéoprotection : lancement de la consultation
- ✓ Demande de Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération travaux aux écoles
- ✓ Demande de Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération pour acquisition d'un broyeur
- ✓ Demande de subvention auprès de l'Etat, la région et le département pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Ecoles – Foyer – Bibliothèque)
- ✓ Demande de subvention pour l'achat de matériel et rénovation de la Bibliothèque
- ✓ Décisions prises par délégation
- ✓ Informations et Questions diverses

Délibération N° D039-211122
Modification du règlement du foyer

M. le Maire indique que depuis 2017 le règlement du foyer n'avait pas été mis à jour. Le foyer est occupé en majeure partie par les associations, (mise à disposition gracieuse) mais également par des particuliers venant fêter un évènement, mais aussi, des syndicats, des entreprises, des collectivités souhaitant faire une réunion ou leur assemblée générale et bien sûr par la Municipalité.

La Municipalité va effectuer des travaux de rénovation énergétique afin que cet espace soit mieux chauffé, mieux éclairé, mieux isolé. Cependant dans l'attente de la réalisation de ces travaux, et au vu de la conjoncture de flambée du coût des matériaux et de l'énergie il s'avère nécessaire d'adapter le règlement du foyer.

En effet, si les coûts s'avéraient trop importants, la Commune pourrait se trouver dans l'obligation de fermer ce bâtiment public comme l'ont déjà fait certaines communes bien plus importantes que Lézan.

M. le Maire propose donc de modifier certains articles afin de s'adapter à cette période difficile et sauvegarder ainsi la mise à disposition du foyer :

- ✓ *Tarif spécifique du 1^{er} novembre au 31 mars avec majoration de 50 euros par location*
- ✓ *Fermeture du foyer durant les vacances de Noël et de février.*
- ✓ *Maintien de la température à 19 degrés maximum du 1^{er} novembre au 31 mars.*
- ✓ *Limitation de l'occupation gratuite du foyer par les associations : pas de mise à disposition au-delà de 21 heures, une seule mise à disposition par association le week-end du 1^{er} novembre au 31 mars.*
- ✓ *Les frigos, congélateurs entreposés par les associations sous le foyer seront systématiquement débranchés.*

Il est évident que ces mesures sont prises dans le seul but de maintenir l'utilisation du foyer par le plus grand nombre et permettre à la vie associative ainsi qu'aux lézannais de profiter de cet espace de rencontre et d'échanges.

La Conseil, après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	Abstention

Approuve la mise à jour du règlement du foyer.

Délibération N° D040-211122
Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes

Madame CARRASCO, en charge de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes fait part au Conseil de la nécessité de modifier le règlement du CMJ.

En effet, Laetitia Gilbert a fait part de son désir de rejoindre l'équipe encadrante.

Elle propose de modifier certains articles :

- ✓ *Article 2 : équipe encadrante : Laetitia Gilbert et Alain Pontier rejoignent l'équipe encadrante*
- ✓ *Article 4 : les élus sortants pourront se représenter sans tenir compte de leur lieu de résidence.*
- ✓ *Article 9 : Les bureaux de vote pourront se tenir dans les établissements scolaires (Ecole et Collège).*

La Conseil, après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	Abstention

approuve la mise à jour du règlement du Conseil Municipal des Jeunes

Délibération N° D041-211122
Subventions aux associations

Les présidents et trésoriers des associations concernées sont invités à quitter la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

M. le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des bilans d'activités et financiers pour l'année 2021-2022.

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

d'octroyer pour 2022, les subventions suivantes :

Léz'Enchanteurs	220.00 €
Association l'Alouette Lézannaise	220.00 €
Palette et Déco	220.00 €
Judo Club Lézannais	220.00 €
Boule Joyeuse	220.00 €
L'Embellie (Théâtre)	220.00 €
L'ASCL (deux associations)	440.00 €
Club Philatélique Lézannais	220.00 €
Léz'Art Théâtre	220.00 €
Lézan Trail	220.00 €
Histoire et Patrimoine	220.00 €
A.P.E	220.00 €
Association la Gerbe	265.00 €
Association le Temps Partagé	220.00 €
Léz'Embouquinés	220.00 €

Comité des Fêtes Lézannais.....	220.00 €
OCCE (École) participation USEP.....	500.00 €
OCCE (Ecole) participation sortie	1 000.00 €
Go to Fit by Elo	220.00 €

*_*_*

Les élus présidents et trésoriers d'associations, Mrs Fesquet et Durand sont invités à revenir siéger dans l'assemblée.

M. le Maire leur fait part des résultats du vote relatifs aux subventions aux associations.

Il tient à remercier, au nom de l'équipe municipale, tous les présidents et adhérents de la vie associative lézannaise pour leur dévouement et leur implication, notamment lors des animations initiées par la municipalité telles que l'inauguration de la place du Château, le forum des associations, la cérémonie des nouveaux arrivants, les journées du patrimoine, octobre rose, la fête du sport, ainsi que toutes celles à venir.

*_*_*

Délibération N° D042-211122
Subvention CCAS

Le Conseil après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'octroyer une subvention de 12 000.00 € au CCAS de la Commune.

Délibération D043-211122
Convention d'occupation du domaine public par ATC France

M. le Maire fait part au Conseil du projet de convention entre la Commune et ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques et au déploiement de sites points hauts (pylônes.).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de location d'un emplacement technique à ATC France afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

L'emplacement mis à disposition se trouve sur la parcelle cadastrée section AB N° 2060 et sera d'une surface de 70 m² environ (Rouve Pommier) la commune de Lézan.

Ladite convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du commencement des travaux.

Une redevance annuelle de SIX MILLE EUROS sera versée à la collectivité.

Ouï cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- **Approuve** la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB N°2060 selon les indications décrites dans la convention moyennant une redevance annuelle d'un montant de 6000 euros.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération D044-211122
Cession du bien sis 1 place de l'Enclos (au-dessus de la poste)

Comme évoqué lors de précédents conseils, il devient nécessaire de procéder à la vente de divers dépendant du domaine privé de la Commune, afin de permettre le financement de projets d'envergure.

Pour cela, il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier pour partie à usage d'habitation sis Place de l'Enclos et Rue du Porche figurant au cadastre section AL numéro 551 d'une contenance de 3 ares 31 centiares.

Cet ensemble immobilier est actuellement composé :

Au rez-de-chaussée :

- un local d'activité composé de six pièces actuellement utilisé pour les besoins de la bibliothèque municipale.
- un local commercial actuellement exploité par LA POSTE
- partie d'un appartement à usage d'habitation (composé d'une partie en rez-de-chaussée et d'une partie au premier étage),
- quatre caves,

Au premier étage :

- Deux appartements à usage d'habitation,
- partie d'un appartement à usage d'habitation (composé d'une partie en rez-de-chaussée et d'une partie au premier étage).

Au deuxième étage :

- Un appartement comprenant une pièce sous pente de toiture.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux à un usage d'habitation destinés à la location nue à usage d'habitation ne sont affectés à aucune mission de service public à titre principal ou accessoire et relèvent donc du domaine privé de la Commune.

Par ailleurs, ces locaux disposent d'un accès totalement indépendant des locaux situés au rez-de-chaussée affectés aux services publics de bureau de poste et de bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre :

Un appartement comprenant :

Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une chaufferie, un débarras, une cage d'escalier privative permettant d'accéder au premier étage.

Au premier étage : un dégagement, trois chambres, un salon, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse.

Le tout moyennant le prix minimum net vendeur de SOIXANTE ONZE MILLE HUIT CENT EUROS (71 800 €) fixé en conformité avec les avis de valeur portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Et sous les charges et conditions habituelles en pareille matière,

Au profit de Monsieur LECHIGHERO Bernard demeurant ensemble à LECQUES (Gard), 188 rue du 26 août 1944 ou de toute autre personne physique ou morale qu'ils souhaiteraient se substituer.

Compte tenu du fait que les locaux situés en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sont affectés à diverses activités de service public, il y aura lieu au préalable :

- d'établir un état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier afin de dissocier les locaux affectés aux activités de services publics d'une part et les locaux à usage d'habitation et leurs annexes d'autre part,
- puis d'établir un état descriptif de division – règlement de copropriété ayant pour assiette foncière le lot volume regroupant les locaux à usage d'habitation et leurs annexes en vue de leur vente.

Afin d'écartier toutes difficultés, Monsieur le Maire proposera au Conseil de procéder, en tant que de besoin, déclassement du domaine public des biens à usage d'habitation ci-dessus désignés dont la vente est envisagée, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, il conviendra de procéder à la résiliation à la convention de programme conventionné conclue avec l'Etat le 28 juin 1994 en vue de la réhabilitation du logement dont la vente est envisagée.

La Conseil, après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	Abstention

1° - - Autorise, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public des biens à usage d'habitation ci-dessus désignés dont la vente est envisagée, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2° - Autorise Monsieur le Maire à :

- faire établir par tout géomètre et expert immobilier l'état descriptif de division volumétrique, l'état descriptif de division – règlement de copropriété ainsi que tous les diagnostics obligatoires en pareille matière,

- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à l'établissement de l'état descriptif de division volumétrique et l'état descriptif de division – règlement de copropriété,

- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à la résiliation à la convention de programme conventionné conclue avec l'Etat le 28 juin 1994 en vue de la réhabilitation du logement dont la vente est envisagée.

- à signer tout acte authentique, plans et pièces nécessaires à la régularisation de la vente portant sur les biens ci-dessus désignés et sous les prix, charges et conditions susvisés.

Délibération D045-211122
Adoption anticipée de la nomenclature M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,
Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022
Vu l'avis du comptable en date du 6 septembre 2022

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de LEZAN s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	Abstention

- ✓ **Autorise** la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°D046-211122
Alès Agglomération : avenant de prorogation N°2 à la convention d'adhésion de la Commune au service commun « Système d'Information Géographique »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun SIG d'Alès Agglomération pour une durée ferme, qui expirera le 31/12/2025.

Cette convention vise à définir les obligations et modalités de travail entre la Commune et le service commun SIG pour répondre à différents besoins en matière de cartographie et de SIG.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
----	-----------

0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ci- annexée à la présente délibération.

Délibération N°D047-211122
Alès Agglomération : convention d'adhésion de la Commune au service commun
instruction des « autorisations du droit des sols »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun ADS d'Alès Agglomération pour une année supplémentaire.

Cette convention vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service commun « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ci- annexée à la présente délibération.

Délibération N°D048-211122
Vidéoprotection : Lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations N° 2020-03 et N°2021-70.

Un projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant la pose de 12 caméras avait été élaboré et validé par le service « Diagnostic Sécurité » de la gendarmerie nationale. Cette étude a été approuvée par le Conseil en 2020 puis en 2021.

Une réactualisation du devis a été effectuée : le montant global de l'opération demeure à 78 709.00 € HT soit 94 450.80 € TTC avec du matériel plus performant.

L'autorisation préfectorale a été obtenue en date du 22 juillet 2020 par arrêté préfectoral N° 2020204-044, elle est toujours valable.

En raison de la crise sanitaire, une nouvelle demande de subvention a été effectuée fin d'année 2021, une subvention d'un montant de 31 483.00 euros nous a été allouée dans le cadre de la DETR 2022.

Après cet exposé, M. Le Maire. :

- Demande à l'Assemblée de l'autoriser
 - o à lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine,
 - o à l'issue de la consultation, à signer les pièces relatives au marché avec l'entreprise retenue
 - o à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par :

15	Voix POUR
----	-----------

0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

AUTORISE LE MAIRE :

- à lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine,
- à signer, à l'issue de la consultation, les pièces relatives au marché avec l'entreprise retenue
- à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Délibération N°D049-211122
Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : travaux aux écoles

La Commune souhaite remplacer les menuiseries de deux fenêtres à l'école maternelle.

En effet, dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment, il s'avère nécessaire de procéder à ce remplacement.

Les travaux comprenant le matériel et la pose de deux fenêtres à trois vantaux sont estimés à 2810.00 €. Ces travaux sont prévus pour être réalisés d'ici la fin de l'année.

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Menuiserie (fourniture et pose)	2810.00 €	Alès agglomération	1405.00 €
		Autofinancement	1405.00 €
	2810.00 €		2810.00 €

M. le Maire propose au Conseil de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1405.00 € pour la réalisation de ce projet. La Commune prendra à sa charge le solde de cette dépense.

Le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise Le Maire :

- À solliciter Alès Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 1405.00 €
- À modifier le plan de financement si nécessaire
- À signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Délibération N°D050-211122
Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'un broyeur

Au vu des obligations de débroussaillage imposées par l'État, la Commune souhaite équiper les services techniques d'un broyeur à végétaux. Cet appareil facilitera considérablement les travaux des agents.

Le coût de cette acquisition est estimé à 17 263.00 € HT. Cette acquisition sera effective d'ici la fin de l'année 2022.

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Broyeur	17 263.00 €	Alès Agglomération	8631.50 €
		Autofinancement	8631.50 €
	17 263.00 €		17 263.00 €

M. le Maire propose au Conseil de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 8631.50 € pour la réalisation de ce projet. La Commune prendra à sa charge le solde de cette dépense.

Le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise le Maire :

- À solliciter Alès Agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 8631.50 €
- À modifier le plan de financement si nécessaire

À signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Délibération N°D051-211122
Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subventions

M. le Maire rappelle au Conseil la conjoncture économique actuelle et la crise énergétique qui en découle. Les collectivités sont durement touchées également et doivent réagir rapidement

La mise en œuvre de ces travaux permettra d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les charges induites et le confort intérieur. Des travaux portant sur l'isolation des bâtiments, leur ventilation, le remplacement et la régulation du système de chauffage seront réalisés.

La présente opération concerne la mise en œuvre de travaux sur le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

- Les écoles, bâtiment ancien, dernière rénovation effectuée en 2006 sur cette partie du bâtiment.
- Le Foyer communal , bâtiment ancien
- La bibliothèque , au rez de chaussée d'un immeuble bâtiment très ancien

Le projet de travaux porté par la Commune de LEZAN consiste en la mise en œuvre des actions suivantes :

✚ **ACTIONS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE A GAIN RAPIDE :**

Dans une logique de rénovation globale sur le long terme et en cohérence avec sa volonté de mettre en œuvre rapidement des économies d'énergie, la Commune entreprend dans chaque bâtiment public :

- ✓ de remplacer l'ensemble des points lumineux par des LED
- ✓ de remplacer tous les radiateurs ou citerne gaz par des unités de climatisation
- ✓ de remplacer toutes les menuiseries vétustes par des menuiseries double vitrages
- ✓ de poser des stores permettant une bonne isolation thermique

✚ **TRAVAUX D'ISOLATION**

Sous le foyer du plancher : isolation préconisée dans l'audit énergétique.

✚ **TRAVAUX DE RÉNOVATION : MENUISERIES**

Remplacement des menuiseries par des menuiseries plus performantes sur

à chaque fois que nécessaire ;

Bâtiment concerné : Ecole – Foyer - Bibliothèque

✚ **TRAVAUX DE RÉNOVATION : CHAUFFAGE**

Remplacement des radiateurs électriques obsolètes (Ecole – bibliothèque) et citerne gaz (foyer) par des unités de climatiseurs réversibles ;

Bâtiment concerné : Ecole – Foyer - Bibliothèque

✚ **SYNTHÈSE DES ACTIONS MISES EN PLACE :**

Le projet de travaux mené par la Commune propose une rénovation globale en impactant l'ensemble des postes de consommation des bâtiments (isolation, chauffage) et en rendant possible des économies d'énergie rapidement mises en œuvre via les différentes actions de régulation et de changement de petit équipement.

Amélioration énergétique globale des bâtiments rénovés comme décrit dans les deux audits énergétiques des écoles et du foyer communal.

✚ **Programme des travaux**

La mise en œuvre des travaux précités s'étalera sur le calendrier suivant :

- Mise en œuvre des actions à gains rapides sur le 1^{er} trimestre 2023
- Travaux sur les menuiseries et le remplacement du chauffage aux écoles, lors des périodes de vacances scolaires de l'année 2023
- Travaux de pose de Led année 1^{er} trimestre 2023

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 191 143.45 € H.T.

Dans le cadre de ce projet, la subvention sollicitée dans le cadre de la DSIL Rénovation Énergétique est de 40% du montant global et correspond à un montant de 76457.38 € H.T.

Les marchés de travaux sont notifiés avant le 31 janvier 2023 et les travaux achevés avant le 31 décembre 2023.

Le projet de travaux s'inscrit dans la volonté de la Commune de bénéficier de bâtiments présentant un confort d'occupation significatif et dans une anticipation des enjeux de modification du climat et d'augmentation continues du coût de l'énergie.

✚ **Coût de l'opération :**

FOYER			
	HT	TVA	TTC
plancher isolation	3 930,00 €	216,15 €	4 146,15 €
MENUISERIES	48 421,56 €	9 684,31 €	58 105,87 €
plafond lumière	705,00 €	141,00 €	846,00 €
clim petite salle 1	4 064,50 €	812,90 €	4 877,40 €
climatisation petite salle 2	4 064,50 €	812,90 €	4 877,40 €
lumière petites salles	1 154,00 €	230,80 €	1 384,80 €
climatisation foyer	22 260,44 €	4 452,09 €	26 712,53 €
TOTAUX	84 600,00 €	16 920,00 €	101 520,00 €

ECOLE			
	HT	TVA	TTC
fenêtres écoles	28 480,19 €	5 696,04 €	34 176,23 €
climatisation	26 000,00 €	5 200,00 €	31 200,00 €
photovoltaïques	16 250,00 €	3 250,00 €	19 500,00 €
led	3 725,00 €	745,00 €	4 470,00 €
stores	18 871,44 €	3 774,288	22 645,73 €
TOTAUX	93 326,63 €	18 665,33 €	111 991,96 €

BIBLIO			
	HT	TVA	TTC
volets	4 486,11 €	897,22 €	5 383,33 €
clim	5 389,71 €	1 077,94 €	6 467,65 €
led	468,00 €	93,60 €	561,60 €
toilettes	2 873,00 €	574,60 €	3 447,60 €

TOTAUX	13 216,82 €	2 643,36 €	15 860,18 €
---------------	--------------------	-------------------	--------------------

TOTAL RENOVATION ENERGETIQUE	191 143,45 €	38 228,69 €	229 372,14 €
---	---------------------	--------------------	---------------------

✚ **Financement de l'opération**

Sources de financement	Montant (H.T)	Taux de financement
Fonds propres	104 909.33 €	60 %
Emprunt	0.00 €	0 %
Autofinancement	104 909.33 €	40 %
Etat (DSIL)	76 457.38 €	40 %

Le financement du projet de travaux se fera sur la base du plan de financement suivant :

Le conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- ✓ Approuve les travaux de rénovation énergétique des bâtiment communaux
- ✓ Autorise Le maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL.
- ✓ Approuve le programme des travaux
- ✓ Approuve le plan de financement
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Délibération N°D052-211122

Bibliothèque : achat de matériel et rénovation : : demande de subventions

M. le Maire indique qu'il convient de changer les meubles de la bibliothèque en raison de leur vétusté.

Dans le cadre de notre partenariat avec la Direction du Livre du Département du Gard, des subventions peuvent être allouées.

Des devis ont été demandés. L'estimatif s'élève à 5733.83 € HT pour l'ameublement.

Le Conseil après avoir délibéré.

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise M. le Maire :

- à solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention,
- A signer toutes pièces utiles ou à intervenir,

Décision prise par délégation

Décision N°03-150922 portant autorisation d'ester en justice et de désigner Maître ALET avocat à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Questions diverses

Agrandissement du cimetière : Il faut y songer rapidement : nettoyage de la parcelle est prévue avant l'aménagement de l'agrandissements sur la parcelle cadastrée section AL N°77
Jardins communaux : chèque caution à revoir.

Logiciel cimetière : Il fonctionne mal. Voir si la fibre arrangerait les choses.

Containers poubelles : Déplacement route d'Anduze par un administré, le problème est en cours de résolution.

Foyer : mise à disposition le samedi, pose problème. Cette mise à disposition ne sera pas renouvelée l'année prochaine.

Informations

Visite du Sénat avec le Conseil Municipal des Jeunes : belle journée, bateaux mouches, Jardins du Luxembourg et visite du Sénat. Nous avons été accueillis par M. BURGOA, Sénateur. Les jeunes élus ont été ravis de cette belle expérience.

CMJ : nouvelle élection pour une nouvelle équipe cette semaine. Investiture le Lundi 28 Novembre 2022 à 18 h 30.
De belles idées de cette nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Eric TORREILLES

La secrétaire de séance

Laetitia GILBERT

Membres présents à la séance du 21/11/2022
Ayant participé au vote des délibérations N°D039-211122 à D052 -211122
 Article R2121-9 du CGCT

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis Excusé	BIGNOLLES Martine	BERBON Evelyne
BONNAURE Eva Excusée	CARRASCO Sylvie	DURAND Philippe
FESQUET Clément	FIRMIN Cyrille Excusé	FRAISSE Bruno
GILBERT Laetitia	LEVAILLANT Jean-Pierre	MANOEL Stéphane
PAILHES Nelly	PONTIER Alain Excusé	RAUCOULES Cécile
ROBLIN Christine	TALAGRAND Philippe Excusé Une procuration	TOUAHRI Zakia

*_*_*

Délibérations prises dans la séance du 21/11/2022

D039	211122	Cession du bien cadastré section AL n°551
D040	211122	Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes
D041	211122	Subventions aux associations
D042	211122	Subvention CCAS
D043	211122	Convention d'occupation du domaine public par ATC France
D044	211122	Cession du bien sis 1 place de l'Enclos (au-dessus de la poste)
D045	211122	Adoption anticipée de la nomenclature M57
D046	211122	Alès Agglomération : avenant de prorogation n°2 à la convention d'adhésion de la Commune au service commun « Système d'Information Géographique »
D047	211122	Alès Agglomération : convention d'adhésion de la Commune au service commun instruction des « autorisations du droit des sols »
D048	211122	Vidéoprotection : lancement de la consultation
D049	211122	Demande de Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération : travaux aux

		écoles
D050	211122	Demande de Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'un broyeur
D051	211122	Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de subventions
D052	211122	Bibliothèque : achat de matériel et rénovation – demande de subventions

*_*_*

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr : le 28/11/22